

La carte scolaire de la rentrée 2020 est le résultat d'un long processus qui a débuté en octobre 2019 et qui aboutit en septembre 2020 à une répartition des postes d'enseignants sur tout le département de la Savoie.

Les opérations de carte scolaire commencent dès **octobre** de l'année précédant la rentrée. À partir des données statistiques INSEE, des montées de cohortes et des évolutions constatées au cours des années précédentes, chaque département fait une **estimation du nombre total d'élèves susceptibles d'être scolarisés** à chaque niveau d'enseignement. Ces prévisions font l'objet d'une concertation avec le rectorat de l'académie de Grenoble en vue d'un « dialogue de gestion » avec le ministère de l'éducation nationale conduisant **fin décembre à l'attribution des moyens de l'académie**.

En **novembre**, les directeurs d'écoles communiquent les effectifs prévisionnels de la rentrée suivante en prenant en compte les effectifs constatés mi-septembre et les inscriptions à venir en fonction des naissances constatées dans la commune.

À partir de ces effectifs prévisionnels, un travail est mené par le directeur académique et les inspecteurs de l'éducation nationale **courant décembre** afin de traduire les variations des effectifs par circonscription en ouvertures et fermetures de classes. **Chaque maire concerné par un éventuel retrait d'emploi en est informé par courrier**.

Fin décembre, le ministère accorde une dotation en emplois du premier degré à l'académie (cinq départements).

Début janvier, la rectrice de l'académie Grenoble **répartit les moyens entre les cinq départements**. En fonction des évolutions d'effectifs prévisionnels et des priorités nationales, il y a attribution ou suppression d'emplois. **Une fois cette répartition faite, il n'est plus possible d'obtenir des moyens supplémentaires**.

Courant février, l'ensemble des situations des écoles est à nouveau examiné par le directeur académique et les IEN de circonscription afin d'établir le **champ d'étude de la carte scolaire**, comprenant les **projets d'ouvertures et de fermetures** de classes. Lors de cette étude, **les spécificités des écoles sont prises en compte** : école rurale, de montagne, en éducation prioritaire, accueillant des enfants en situation de handicap, des primo-arrivants, des enfants du voyage...

En mars, ce projet est étudié en **comité technique spécial départemental (CTSD)** et en **conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)**. **La balance de la carte scolaire est équilibrée**. Elle comprend des **ouvertures** de classes (implantations d'emplois), des **fermetures** de classes (retraits d'emplois), la mobilisation de moyens pour le **remplacement**, pour assurer des **missions spécifiques** (handicap, français langue étrangère...) et une **réserve** permettant de gérer les ajustements des phases suivantes. Elle intègre également les **décharges statutaires** de toutes natures, notamment des directeurs d'écoles.

En mai, une **seconde phase de prévision d'effectifs** est mise en œuvre afin de procéder aux **mesures d'ajustements**. Un CTSD et un CDEN sont réunis mi-juin afin de valider ce nouveau projet. En effet, des évolutions significatives d'effectifs peuvent entraîner l'annulation d'une ouverture ou d'une fermeture ou provoquer de nouvelles mesures.

Le but est d'obtenir la carte scolaire la plus fine possible pour éviter des changements de structures tardifs qui entraîneraient des modifications d'organisation pédagogique et des changements d'affectation pour les enseignants au moment de la rentrée.

La troisième phase est celle de la **rentrée scolaire**. Des comptages sont effectués le jour de la rentrée dans les écoles pour lesquelles les effectifs sont plus élevés ou plus faibles que prévu. Des ajustements sont effectués dans un délai d'une semaine.

Au 15 septembre de la rentrée, tous les emplois attribués au département sont mobilisés dans des classes, sur des missions spécifiques et dans les brigades de remplacement.